

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Dijon, le 31 JUIL. 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

**Monsieur le directeur général de l'Association
ARPAVIE
8 Rue Rouget de Lisle
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX**

RAR N° 2C 182 939 7482 3

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 210986642 - EHPAD LES TONNELLES - CHEVIGNY ST SAUVEUR

**PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 23 mai 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part n'a été transmis à mes services.

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 23 mai 2024, je vous informe les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr



J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] à la direction territoriale de Côte-d'Or : [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Monsieur le directeur
210986642 - EHPAD LES TONNELLES
19 Rue Meursault
21800 CHEVIGNY-ST-SAUVEUR

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Côte-d'Or
53 Bis rue de la Préfecture
21000 DIJON

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 22/07/2024
des mesures :
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LES TONNELLES	Adresse : 19 RUE HEURSAULT	Code postal : 21600	Commune : CHEVIONY ET SAUVEUR
---	----------------------------	---------------------	-------------------------------

Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Prescriptions		Observations
					Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	
1	Disposer d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur ayant la qualification requise ou s'engageant à l'acquérir afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD [REDACTED]	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 ^e CASF	6 mois	Publication d'offre d'emploi Contrat de travail Avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur Autres modalités d'intervention proposées	E3	N	Absence de réponse du gestionnaire. La prescription n° 1 est notifiée
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L312-1, II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actifs, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel Liste des agents FF AS en poste au 01/04/2024 Tableau de suivi nominatif des personnels FF AS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur)	E1 E5 E6 R5	N	Absence de réponse du gestionnaire. La prescription n° 2 est notifiée
3	Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire ou de renouveler leur inscription à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/04/2024 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E4	N	Absence de réponse du gestionnaire. La prescription n° 3 est notifiée

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 22/07/2024
des mesures : XXXXXXXXXX
Affaire suivie par : XXXXXXXXXX

Nom établissement :	EHPAD LES TONNELLES
Adresse :	19 RUE HEURSAULT
Code postal :	21600
Commune :	CHEVIONY ET SAUVEUR

Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Prescriptions		Observations
					Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	
4	<p>Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire.</p> <p>Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.</p>	<p>L6321-1 CT et L6312-1 CT D6311-19 CSP Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence</p> <p>RPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008</p> <p>RPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008</p>	6 mois	<p>Plan de formation prévisionnel 2024 incluant des formations de prévention contre la maltraitance et/ou de sensibilisation à la bientraitance et les autres formations obligatoires (sécurité incendie / AFGSU / gestion de la douleur...)</p>	E2 R3	N	<p>Absence de réponse du gestionnaire.</p> <p>La prescription n° 4 est notifiée.</p>

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	22/07/2024
Affaire suivie par :	[REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD LES TONNELLES	
Adresse :	19 R MEURSAULT	
Code postal :	21800	Commune :

Nb	3	Recommandations			
		Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1		Assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	Absence de réponse du gestionnaire. La recommandation n° 1 est notifiée.
2		Formaliser et organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R1	Absence de réponse du gestionnaire. La recommandation n° 2 est notifiée.
3		Formaliser et organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par lors des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R4	Absence de réponse du gestionnaire. La recommandation n° 3 est notifiée.